

Publication de l'examen professionnel fédéral de « **Masseur médical/ Masseuse médicale** »

L'examen professionnel fédéral de « Masseur médical/ Masseuse médicale » est mené conformément au Règlement du 19.06.2009 concernant l'examen professionnel de Masseur médical/ Masseuse médicale et des directives y relatives.

Le règlement et les directives sont disponibles sur :

<https://oda-mm.ch/fr/examen-professionnel/reglement-de-lexamen/>

Dates des épreuves

Epreuves écrites

Jeudi, 3 octobre 2024

Partie A : Multiple choice MCQ

Epreuves orales

Lundi, 14 octobre 2024 –

**Samedi, 19 octobre et lundi 21 – mardi
22 octobre 2024**

Partie B : Parcours pratique OSCE

Partie C : Entretien professionnel sur
l'étude de cas

Consultation des documents

Samedi 9 novembre 2024

L'horaire exact des examens figurera dans la convocation.

Lieu de l'examen

CAMPUS Sursee, Leidenbergstrasse 17, 6208 Oberkirch

Les locaux seront précisés dans la convocation à l'examen.

Adresse et délai d'inscription

L'inscription à l'examen professionnel de « Masseur médical/ Masseuse médicale » peut être effectuée au moyen du formulaire d'inscription en ligne jusqu'au **30 avril 2024**. L'inscription est gérée par le secrétariat d'examen Masseur médical/Masseuse médicale, qui est situé au **Tägerhardring 8, à 5436 Würenlos**.

Registration : <https://digitalexams.ch>

Les documents suivants doivent être joints à l'inscription :

- Résumé de la formation et des activités professionnelles à ce jour (au total 1 année à 100%)
- Copies des permis et certificats de travail requis
- Copies des certificats de modules effectués ou attestations d'équivalences correspondantes (les copies des certificats des modules manquants peuvent être remis sur le portail des inscriptions jusqu'au **28 juillet 2024** – pour le module 8 jusqu'au **22 septembre 2024**)
- Copie de la carte d'identité ou du passeport
- Extrait du casier judiciaire – ne doit pas dater de plus de 3 mois
- Numéro de sécurité sociale (AVS) – obligatoirement indiqué comme suit : 756.xxxx.xxxx.xx
- Votre première étude de cas (peut être remise jusqu'au **30 juin 2024** sur le portail des inscriptions).



Organisation der Arbeitswelt Medizinischer Masseur
Organizzazione del mondo di lavoro dei massaggiatori medicali
Organisaziun dal mund da lavur dals massaders medicinali
Organisation du monde de travail des masseurs médicaux

Les données sont utilisées telles que remises par vous pour établir votre brevet fédéral. L'orthographe correcte est par conséquent indispensable. L'Organisation du monde du travail des masseurs médicaux ne peut être tenue responsable de vos erreurs.

Traitement de votre inscription

Nous vous confirmons la réception de vos documents par e-mail.

L'admission à l'examen professionnel s'effectue sur la base des documents transmis.

Date de la décision de votre admission

La décision d'admission à l'examen (admission provisoire, si des modules doivent encore être complétés) vous sera communiquée par écrit au plus tard le **3 juin 2024**.

Date de la convocation à l'examen

La convocation est envoyée au moins 6 semaines avant le début de l'examen professionnel.

Taxe d'examen

La taxe d'examen s'élève au total à CHF 3'000 (libre de TVA). Les frais d'inscription de CHF 700 sont à régler dans les 30 jours après confirmation de la réception de votre inscription. Les frais de CHF 2'300 est à payer dans les 30 jours après confirmation de votre admission à l'examen.

Les taxes pour l'établissement du brevet fédéral et pour l'inscription dans le registre officiel des titulaires de brevets, l'inscription dans le Nareg, ainsi qu'une éventuelle contribution pour frais de matériel, sont perçues séparément. Ces frais sont à la charge des candidats.

Les frais de déplacement, de logement, de subsistance et d'assurance pendant la durée de l'examen sont à la charge des candidats.

Les candidats qui échouent à l'examen ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

Annulation de l'inscription

Les candidats qui se retirent dans le délai autorisé ou pour des raisons valables ont droit au remboursement du montant payé, déduction faite des frais occasionnés. L'inscription peut être annulée jusqu'à 30 jours avant le début de l'examen. Après ce délai, une annulation n'est possible qu'en prouvant une raison valable. Sont notamment réputées raisons valables la maternité, la maladie et l'accident, le décès d'un proche, le service militaire, la protection civile ou le service civil imprévus.

Langues

L'examen de l'automne 2024 sera réalisé en français, allemand et italien.